

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL806

présenté par
M. Paris, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre IV

« Dispositions relatives au terrorisme et au crime organisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de clarté et de cohérence du texte, le présent amendement insère un nouveau chapitre dédié aux dispositions relatives au terrorisme et au crime organisé, afin d'y regrouper l'ensemble des articles portant sur ces infractions.